

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2012

DATE DE LA CONVOCATION : 21 novembre 2012

Le vingt-sept novembre deux mil douze à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas MORVAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Nicolas MORVAN, Maire, Denis BERTHELOT, Madeleine KERGOAT, Gilbert DULISCOUET, Marie-Louise GRISEL, Joseph LE BLOA, Isabelle MOIGN, et Marie-Dominique LE GUILLOU - Adjoint ; Thierry GOUERY, Yann DE KEYZER, Yves LE TORREC, Isabelle CAUET, Marie-France DEFFAY, Ghislaine NOWACZYK, Elie OUADEC, Christine OBIN, Robert GARNIER, Claire PRONONCE, Denis SELLIN, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Sylviane ROBIN, Isabelle GUYVARC'H, Gérard BREUILLES et Alain BROCHARD – Conseillers.

POUVOIR : Laurent BELLEC à Yves LE TORREC.
Delphine MADIC à Marie-Louise GRISEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Yves LE TORREC

Joseph MAHE propose la modification suivante page 5 « le Maire propose de reporter à un prochain conseil la dénomination des rues du secteur Brigneau ».

Modification acceptée.

Le compte rendu du 17 Octobre 2012 est accepté par 9 abstentions (Christine OBIN, Robert GARNIER, Claire PRONONCE, Denis SELLIN, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Sylviane ROBIN, Isabelle GUYVARC'H, et Alain BROCHARD) et 20 voix pour.

N° 052-2012 : APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION RELATIF A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MOËLAN-SUR-MER (CF ANNEXE 1 DE LA NOTE DE SYNTHESE CI-JOINTE).

Denis BERTHELOT, adjoint de la commission urbanisme en charge du PLU reprend l'ensemble du Bilan de la Concertation ; il indique que par délibération 34-2011 du 6 juillet 2011, le conseil municipal de Moëlan sur Mer a prescrit la révision du plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU) conformément aux articles L 123-6 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette délibération a également fixé, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- information au travers des publications municipales et de la presse.
- site internet de la commune.
- exposition en mairie.
- cahier d'observations en mairie.
- réunions publiques.
- permanences d'élus, de techniciens.

Le bilan qui suit est établi chronologiquement et en référence aux modalités définies par le conseil municipal.

1- Information au travers des publications municipales et de la presse.

Pour mémoire, une présentation publique du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avait été organisée le 3 juillet 2009 ; environ 200 personnes y avaient assisté. Les journaux Ouest France et le Télégramme avaient relaté cette présentation les 6 et 7 juillet 2009.

On relèvera que le journal municipal a contribué à plusieurs reprises à l'information du public :

- Janvier 2011 : dossier sur la loi « littoral », texte fondamental pour le PLU.
- Juin 2011 : information sur l'avancement du PLU et la procédure en cours.
- Juillet 2011 : information sur l'inventaire des zones humides
- Juillet 2011 : information sur le vote, par le conseil municipal, d'une nouvelle délibération prescrivant la révision du POS en PLU.
- Janvier 2012 : information du public sur le plan de circulation adopté en conseil municipal sur un projet de chaufferie collective au bois et un projet patrimonial.
- Juillet 2012 : point sur les études PLU en cours, information sur le calendrier de la procédure.

Le journal Ouest France du 28 mars 2012 a relaté une conférence de presse, du Maire et de l'Adjoint à l'urbanisme, présentant le PADD et le processus de concertation.

Les journaux Ouest France et le Télégramme ont rendu compte (édition du 5 avril 2012) de la présentation publique du PADD dans une version actualisée en raison des évolutions réglementaires ; présentation à laquelle 200 personnes environ ont assisté.

Ils ont également rendu compte (édition du 5 mai 2012) de la présentation publique du règlement graphique (zonage) et du processus de concertation mis en place.

2- Site internet de la commune.

Après exposition publique du PADD en avril, puis du règlement graphique (zonage) en mai, ces documents ont été insérés sur le site internet de la commune:

- **Vie communale / Aménagement du Territoire / PLU.**

Depuis lors, 677 personnes ont visité cette partie du site internet.

3- Exposition en mairie.

Après présentation du PADD en réunion publique, cinq affiches synthétiques ont été exposées en mairie durant tout le mois d'avril 2012.

Puis, après la présentation publique du zonage début mai 2012, le projet de cartographie a été exposé en mairie ; alors que la durée de cette exposition devait être de quinze jours, l'intérêt manifesté par le public a amené la municipalité à prolonger l'exposition pour la totalité de ce mois.

4- Cahier d'observations en mairie.

Pendant les expositions, un cahier d'observations a été mis à la disposition du public ; ouvert le 4 avril, il a été clos le 25 mai 2012. Trente-neuf personnes y ont consigné leurs observations, une quinzaine d'autres a formulé une pétition. Quelques personnes ont réclamé la mise en ligne des documents sur internet. Dans leur grande majorité, les observations concernent des demandes individuelles de constructibilité de parcelles privées.

Simultanément, une « boîte à idées » a été ouverte sur la même période ; huit courriers y ont été déposés, portant presque tous sur des réclamations individuelles pour la constructibilité de parcelles privées.

Les demandes individuelles (répertoriées sur le cahier d'observations, transmises par courrier, ou émises lors de rencontres en mairie) ont toutes été examinées. Les demandes compatibles avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont été intégrées au projet.

5- Réunions publiques.

Trois réunions publiques ont été organisées, faisant à chaque fois salle comble, soit plus de 200 spectateurs. La première réunion, organisée le 3 juillet 2009, portait sur le PADD.

La seconde réunion, tenue le 3 avril 2012, portait sur le PADD révisé en fonction des évolutions réglementaires. Elle a été animée par le maire et l'adjoint à l'urbanisme.

La troisième réunion, tenue le 3 mai 2012, portait sur le règlement graphique, c'est-à-dire sur le zonage.

Ces deux dernières réunions ont permis d'explicitier l'impact de la loi littoral sur l'ancien POS, et de sensibiliser le public à la nécessaire réduction des consommations foncières.

6- Permanence d'élus, de techniciens.

Lors de l'exposition du règlement graphique, pendant le mois de mai, l'adjoint à l'urbanisme a tenu des permanences tous les vendredi matins, au cours desquelles il a rencontré 37 personnes.

Sur la période Avril/Août 2012, de nombreuses personnes (plus d'une centaine) ont été reçues en mairie par les agents communaux et/ou l'adjoint à l'urbanisme.

Conclusion :

Les conditions particulières, dans lesquelles se sont déroulées les études PLU (changement de municipalité, remise en vigueur de la loi littoral, évolutions réglementaires, loi Grenelle etc.) ont nécessité beaucoup de pédagogie de la part des élus ; que ce soit dans la presse, le journal municipal ou au travers d'entretiens des élus avec les habitants.

De ce fait, les grandes lignes comme les contraintes de la transformation du POS en PLU étaient déjà connues du public, ce qui a facilité les échanges lors de la présentation du PLU.

On notera l'intérêt porté par les habitants au processus d'étude en cours et la fréquentation du site internet dédié au PLU.

Robert GARNIER indique que son groupe considère que la procédure a été respectée ; ils voteront « pour ».

Joseph MAHE considère que si la population a pu, lors des réunions et publications, consulter les documents, elle n'a pas eu de réponses, des réponses vagues à ses questions. Il note des différences de zonage entre les premiers documents graphiques et ceux d'aujourd'hui. Il souligne le professionnalisme des services de l'Etat sur ce dossier. Enfin, Il invite également les Moëlanais à l'enquête publique sur le PLU.

Denis BERTHELOT indique que le bilan de la concertation, tel que précisé au code de l'urbanisme, vise la concertation en général. Il précise qu'il y a eu de nombreuses demandes individuelles (plus de cent). Il n'a pas été possible de répondre à toutes les demandes ; à chaque fois que cela l'a été, une lettre type a été expédiée.

Denis BERTHELOT rappelle également aux citoyens l'importance à contacter, lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur pour les demandes particulières. Concernant les modifications mineures du zonage, il indique qu'elles ont été réalisées à l'issue de la réunion du mois de Juin 2012, ceci avec les services de l'Etat.

Le Maire encourage les Moëlanais à rencontrer le commissaire enquêteur. Il rappelle que concernant le PLU, le processus n'est qu'à son début. Le calendrier prévisionnel sera abordé au point suivant. Il insiste sur le fait que la concertation ait été menée bien au-delà de ce que prévoit la loi.

Denis BERTHELOT rappelle que le temps de cette concertation est limité dans le temps. Il commence avec sa prescription et s'achève à l'arrêt du projet.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-2 prévoyant à l'issue de la concertation une présentation de son bilan par le maire et une délibération du conseil municipal.

Vu la délibération du conseil municipal n° 34-2011 (06 juillet 2011) prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS), l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation ci - après littéralement rapportées.

- Informations au travers des publications municipales et de la presse.
- Site internet de la commune.
- Exposition en mairies.
- Cahier d'observation en mairie.
- Réunions publiques.
- Permanences d'élus, de techniciens.

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en date du 28 mars 2012.

Considérant que la concertation s'est déroulée durant l'ensemble de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme, de sa prescription le 06 juillet 2011 jusqu'à son arrêt au conseil municipal du 27 novembre 2012.

Considérant que l'ensemble des modalités définies dans la délibération du 06 juillet 2011 prescrivant l'élaboration du PLU a été rempli.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme, en charge du dossier PLU, du 19 novembre 2012.

Après avoir entendu la présentation de l'adjoint en charge de l'urbanisme et du bilan de la concertation du PLU,

Le conseil municipal délibère, par 8 abstentions (Maryvonne BELLIGOUX, Joseph MAHE, Sylviane ROBIN, Roland LE BLOA, Guy LE BLOA, Isabelle GUYVARC'H, Gérard BREUILLES et Alain BROCHARD) et 21 voix pour, comme suit :

Article 1 :

- Approuve le bilan de la concertation du projet de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

- Indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant le délai d'un mois.

Article 3 :

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, 3 rue Contour de la Motte, 35044 Rennes, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

N° 053-2012 : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MOËLAN-SUR-MER.

Denis BERTHELOT rappelle :

- que chaque élu a reçu, dans le dossier du Conseil municipal, un CD comprenant l'ensemble des pièces du PLU :
 - 1 – le rapport de présentation.
 - 2 – le PADD.
 - 3 – les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).
 - 4 – règlement : pièce écrite.
 - 5- règlement : documents graphiques.
 - 6 – les annexes.
 - 7 – les pièces de procédure.
- que le format papier de ce dossier est devant le Maire et que, de plus, les élus ont été destinataires, dans les temps réglementaires, d'un dossier format papier comprenant les 5 premiers éléments (sauf annexes et pièces de la procédure) du CD.

Il rappelle, que la note de synthèse du conseil municipal expose sur 16 pages les éléments essentiels à la compréhension du projet de PLU de la commune en vue de son arrêt par le conseil municipal de la commune de Moëlan sur Mer ;

Il propose aux élus de reprendre les principaux éléments de celle-ci et de répondre à l'ensemble des questions.

Denis BERTHELOT reprend l'historique, il rappelle que la révision avait commencé en 2004 et qu'elle a été relancée en 2008 par l'actuelle municipalité. Il indique l'évolution réglementaire et notamment les principales lois que le PLU doit prendre en compte.

- Loi littoral.
- Loi solidarité renouvellement urbain (SRU).
- Lois Grenelle.
- Loi urbanisme et habitat.
- Loi portant engagement national pour le logement.
- Lois sur l'eau.

Il rappelle les principaux objectifs du PLU :

- à savoir en matière de réglementation
 - Respect de la loi littoral et de ses jurisprudences.
 - Respect de la loi SRU par rapport à la consommation foncière.
 - Respect des lois sur l'eau en matière d'assainissements collectif individuel, eaux pluviales.
 - Respect de la loi handicap et notamment l'accessibilité.
 - Respect du SCOT du Pays de Quimperlé et DOG.
- A savoir au niveau du programme électoral de « vivre ensemble à Moëlan »
 - La prise en compte des 13 propositions en lien avec le PLU (logement, urbanisme, préservation de l'environnement).
- A savoir ceux de la délibération du 06 juillet 2011 :
 - Mise en conformité avec le cadre réglementaire et plus particulièrement la loi littoral.
 - Création de zones agricoles protégées sur la frange littorale.
 - Ouverture à l'urbanisation de certaines zones.
 - Prise en compte du plan de circulation.
 - Adoption du règlement écrit.

Cette vision de demain de l'habitat à Moëlan est traduite dans le PADD, à savoir :

- Une population de 7 800 habitants dans 10 ans.
- Un besoin de 80 logements/an.
- Soit des besoins de constructibilité de 50 ha dont 25 situés en zone « U » (espaces non construits).

Ces objectifs doivent aussi intégrer les contraintes suivantes :

- Empilement historique des POS, avec une ouverture de grands espaces fonciers à l'urbanisation (les zones 1 Nahc du POS précédent représentaient 282 ha soit 35 années de besoins de constructibilité.
- Application stricte de la loi littoral imposée par l'Etat.
- Mitage important

Denis BERTHELOT détaille l'ensemble des sept orientations du PADD. Il rappelle que les règlements graphiques ont nécessité plus de 60 réunions de travail, près d'une dizaine de visites sur le terrain de la commission d'urbanisme.

Le règlement graphique a été revu au fur et à mesure des évolutions réglementaires, de l'analyse des services de l'État, de l'insertion des zones humides, des mises à jour des éléments boisés classés et des éléments de paysage, de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement, du choix opérationnel sur les hameaux.

Enfin, il rappelle la finalité des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) et conclut par un calendrier prévisionnel à compter de l'arrêt du PLU.

Calendrier prévisionnel :

27 novembre 2012	Arrêt du PLU
15 décembre 2012	Reprographie dossier
3 mois	Consultation des personnes publiques associées
15 mars 2013	Retour PPA
1 mois	Préalablement à l'enquête publique, « recadrage » du dossier PLU
15 avril 2013	Phase « Enquête Publique »
1 mois	Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif
1 mois	Enquête publique
1 mois	Rapport du commissaire enquêteur
15 juillet 2013	Conclusions du commissaire enquêteur
Septembre 2013	Finalisation PLU après enquête
Octobre 2013	Approbation

Le Maire rappelle que le PLU doit avant tout répondre à des contraintes légales et modérer les consommations foncières. Il rappelle que la place du secteur agricole est stable dans le PLU par rapport au précédent POS, que l'Economie est prise en compte avec la zone économique intercommunale et qu'en matière d'environnement la surface des espaces boisés classés est en augmentation.

Il note que ce qui est en jeu c'est une vision de l'avenir de Moëlan. Le PLU est un outil pour développer la commune, accueillir de nouvelles populations, pour une commune qui vit toute l'année et pas seulement l'été. L'engagement de conserver les atouts de Moëlan « sans bétonnage, ni mise sous cloche » est bien réel. Le Maire précise que ce PLU est un document responsable qui doit être soumis aux services de l'État. Il remercie l'ensemble des élus de la commission urbanisme pour le travail fourni et le cabinet Géolitt.

Joseph MAHE indique qu'il a une approche différente de celle de la municipalité concernant le PLU. En effet, la municipalité souhaite développer l'habitat au Bourg et à Kergroës ; la consommation d'espace étant limitée, d'autres lieux en pâtissent, et que les propriétaires, notamment dans les plus petits villages, sont lésés. Il regrette que la commission d'urbanisme, dont il est membre, n'ait pas été un lieu d'écoute ; il regrette également l'importance accordée aux Services de l'État et plus particulièrement à leur analyse restrictive de l'application de la loi littoral.

Joseph MAHE aurait préféré un PLU moins restrictif, une transition entre le POS et le projet de PLU présenté ce soir. Il approuve la création d'une nouvelle zone économique propice à l'emploi, donc au développement de la commune, pour fixer de nouvelles populations.

Alain BROCHARD souligne l'importance du travail réalisé par les équipes municipales et le cabinet Géolitt. Il rappelle que comme d'autres élus il a donné son sentiment sur le projet PLU dans la presse locale, par delà les clivages politiques. Il indique que la loi littoral et ses jurisprudences permettent des interprétations, et qu'il faut tenir compte des réalités moëlanaises. Il précise que, sous la contrainte de la loi littoral, le nombre de permis de construire chute fortement à Moëlan, masqué en 2011 par les projets de l'OPAC sur le secteur de Saint Philibert et les longères de Kerfany, alors que l'urbanisation se développe sur les communes voisines. Il précise que la commune n'atteint pas les chiffres prévus du PLH pour les logements sociaux et qu'en matière de construction ils ne sont pas crédibles. Enfin, il pense que la zone artisanale communautaire est surdimensionnée et que d'autres communes sont aussi intéressées pour l'accueillir sur leur territoire.

Avant de passer la parole à Mme ROBIN, le Maire regrette que l'intervention de M. BROCHARD se contente de critiquer le document, sans proposer une autre vision du développement de Moëlan. Il espère que ce sera le cas dans les interventions suivantes.

Sylviane ROBIN souhaite savoir si l'étude de zonage du PLU est avancée.

Denis BERTHELOT répond que l'étude de zonage est très avancée à ce niveau du projet mais qu'il faudra tenir compte des observations des personnes publiques associées.

Sylviane ROBIN précise qu'elle rejette ce projet de PLU pour quatre raisons :

1. Démocratie :

Elle considère que les générations de Moëlanais n'ont pas à subir une réorganisation de la commune réalisée par des fonctionnaires de l'Etat, aux choix technocratiques, en dépit des avis de la commission urbanisme.

2. Développement économique :

Elle considère que le développement économique de Moëlan est entravé par le refus de nombreux permis de construire depuis 2008.

3. Historique – Sociologique :

Historiquement, dispersé sur la commune, l'habitat ne peut être soumis « à la fureur centralisatrice de la DDTM, parquant les Moëlanais en lotissements. » « Lotissements chers à Monsieur MORVAN et aux amis lotisseurs ».

Le Maire interpelle Mme ROBIN, lui demandant de développer ses propos « amis lotisseurs » lourds d'insinuations.

Sylviane ROBIN indique que la construction n'est possible qu'en lotissement dans le Bourg, à Kergroës et à Kerfany et qu'elle assume ses propos.

Elle reprend sa quatrième raison :

4. Humaine et affective :

Elle considère que seul l'achat en lotissement est possible, au détriment de terrains familiaux maintenant en zonage non constructible.

Puis elle conclut qu'un PLU doit fixer l'avenir d'une commune, qu'il doit être approuvé en conscience en dehors des clivages politiques et déclare : « Qui d'entre nous a été élu pour dépouiller les moëlanais ? »

Le Maire relève que cette intervention est lourde de sens. Il regrette cette caricature au dépend de propositions alternatives. Il regrette également le manque de respect pour le travail réalisé en commission urbanisme.

Madeleine KERGOAT indique qu'elle conçoit que certains Moëlanais se considèrent « lésés » par le PLU mais rappelle qu'il en a été de même dans les POS précédents.

Denis BERTHELOT souhaite intervenir sur l'utilisation du terme « amis lotisseurs », il précise que depuis 2008 les permis de lotir ont été accordés à des personnes privées et non à des promoteurs.

Denis SELLIN souhaite exposer les trois préoccupations de son groupe sur ce projet de PLU :

1. Les décisions pouvant entraîner l'annulation du PLU par la non application de la loi littoral sur différents sites.
2. La non prise en compte des observations de son groupe sur les secteurs de Kergoustance, Kerberthou et Kerfany.
3. Un certain nombre d'extensions pouvant léser des Moëlanais.

Denis SELLIN s'interroge sur l'expertise juridique devant être réalisée par Géolitt dans le cadre de son contrat pour un montant de 1 890 €. Il constate que dans la note de synthèse de PLU ne figure pas un plan de circulation des camions. Il considère qu'il existe un certain nombre de doutes et de zones d'ombres, c'est pourquoi son groupe s'abstiendra sur le projet comme il l'a fait en commission urbanisme et se réservera de rendre public tous les points litigieux.

Robert GARNIER note que les terrains de la nouvelle zone artisanale sont en pente, ce qui rendra difficile l'implantation.

Elie OUADEC note le travail remarquable accompli par la commission sur ce dossier complexe. Faute de temps, il n'a pas étudié le dossier dans sa totalité, il souhaite donc s'abstenir en attendant de l'enquête publique.

Guy LE BLOA demande l'avis de la commission urbanisme sur ce point.

Denis BERTHELOT indique qu'elle s'est prononcée favorablement par 3 voix pour, 3 abstentions et 2 voix contre.

Concernant l'ensemble des remarques faites précédemment, Denis BERTHELOT souhaite rappeler :

- que le rôle du conseil municipal est de préserver l'intérêt général et non l'intérêt particulier.
- que la commune ne possédant pas de service instructeur pour les permis de construire et autorisations d'urbanisme, elle a recours à la DDTM et que la concertation avec les services de l'Etat est constante.
- que suite aux autorisations accordées par les anciens POS, il faut rééquilibrer les surfaces constructibles par rapport aux besoins de la commune.
- que réaliser le PLU est une nécessité car avec un POS inadapté, le Préfet pourrait reprendre la main sur les autorisations d'urbanisme.
- que l'analyse juridique n'a pas été réalisée par Géolitt et donc pas payée. Elle est assurée par les avocats de la commune.

Le Maire, suite aux interventions précédentes souligne :

- que le solde naturel négatif en population (- 35 habitants/an), conduirait à supprimer de la constructibilité sur la commune sans l'apport d'une population extérieure.
- que la loi littoral est d'application nationale et que son non respect aurait des conséquences financières importantes pour la commune en cas de contentieux.
- que le nombre de permis de construire n'est pas en diminution et que la mairie sera partie prenante dans les opérations publiques d'aménagement, afin de permettre l'acquisition de terrains à des prix moins élevés. Il espère, qu'en toute cohérence, cette orientation fera l'unanimité du Conseil Général quand elle lui sera présentée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-9, L.123-10, L 300-2 et R 123-18.

Vu la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2011 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation.

Vu le débat en conseil sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en date du 28 mars 2012.

Vu la délibération du 27 novembre 2012 approuvant le bilan de la concertation.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en charge du dossier PLU du 19 novembre 2012.

Denis BERTHELOT, adjoint délégué à l'urbanisme en charge du PLU ayant exposé durant la séance du conseil municipal :

- les raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune de Moëlan-sur-Mer.
- la synthèse du contenu du débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal dans sa séance du 28 mars 2012 sur les orientations générales du projet d'aménagement et du développement durables (PADD).
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU.

Le conseil municipal délibère par 8 voix contre (Alain BROCHARD, Maryvonne BELLIGOUX, Joseph MAHE, Sylviane ROBIN, Roland LE BLOA, Guy LE BLOA, Isabelle GUYVARC'H, Gérard BREUILLES) 5 absentions (Robert GARNIER, Christine OBIN, Claire PRONONCE, Denis SELLIN, Elie OUADEC) ET 16 voix pour comme suit et :

Article 1^{er} : Décide d'arrêter le projet du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), d'un règlement (pièces écrites et documents graphiques), d'annexes.

Article 2 : Dit que le projet du PLU sera soumis pour avis, aux personnes publiques associées ainsi qu'aux personnes publiques consultées qui en feront la demande.

Article 3 : Dit que, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à disposition du public.

Article 4 : Indique que conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

N° 054-2012 : APPROBATION D'UN SCHEMA DE VOIRIE ENTRE LA RUE DES PLAGES ET LA RUE DU GUILLY.

Denis BERTHELOT indique qu'un ensemble foncier important situé entre Kervaziou et le Bourg, composé de plusieurs parcelles, est classé 2 Nah au plan d'occupation des sols (POS) ; il restera classé 2 AU au plan local d'urbanisme (PLU) en achèvement. Ce sont donc des parcelles urbanisables à long terme.

Leur proximité immédiate du centre bourg ainsi que leur emplacement dans l'urbanisation devraient permettre leur intégration dans les futurs projets d'aménagement de la commune.

Consciente de cet enjeu, la municipalité a fait réaliser un schéma de voirie, au stade de l'avant-projet sommaire, qui montre l'intérêt pour la commune, de rechercher des solutions foncières afin de désenclaver l'ensemble foncier.

Comme l'a montré le plan de circulation, le croisement en plein bourg des deux routes départementales constitue un goulot d'étranglement. La densification du réseau viaire intra urbain, permettrait une circulation plus diffuse des véhicules et l'amélioration des conditions de circulation en centre bourg.

Roland LE BLOA s'interroge sur un enjeu immobilier.

Denis BERTHELOT indique qu'il y a une déclaration d'intention d'aliéner sur une vente.

Roland LE BLOA regrette que l'artisan qui devait acheter recherche un local ailleurs.

Robert GARNIER s'interroge sur le nombre de propriétés concernées.

Denis BERTHELOT indique que la vente porte sur une parcelle.

Alain BROCHARD regrette que cette desserte ne fasse l'objet d'emplacements réservés au PLU et nuise au développement économique du Bourg.

Joseph MAHE trouve ce projet précipité, mais il est favorable à l'amélioration de la circulation en centre Bourg. Il regrette que ce projet prive la commune d'un commerce même si une réimplantation est possible ailleurs.

Denis BERTHELOT rappelle l'intérêt général du projet, ne pas fermer un secteur à l'urbanisation futur en lien avec le PLU précédemment évoqué. Il rappelle que l'aménagement est une vision d'avenir.

Le Maire précise que nous avons déjà pris une décision similaire dans le mandat, sans que cela n'empêche l'acquéreur de s'établir sur la commune et d'y faire prospérer son activité artisanale.

Après avis favorable de la commission urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil décide par 7 voix contre (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Sylviane ROBIN, Isabelle GUYVARCH et Alain BROCHARD), 1 abstention (Gérard BREUILLES) et 21 voix pour ; d'approuver le projet d'intérêt général suivant :

- Schéma de voirie entre la rue des plages et la rue du Guilly (plan annexé à la délibération).

N° 055-2012 : AVENANTS.

Denis BERTHELOT indique que dans le cadre de la Maîtrise d'Oeuvre pour la construction du bâtiment des services techniques, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant Le Scour-GES pour une étude thermique complémentaire de 1 470 € HT.

Dans le cadre de la mission PS pour la construction et la rénovation des bâtiments de l'école de Kermoulin, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant, avec le bureau d'étude Véritas, relatif à une étude complémentaire quant à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme pour un montant de 1 200 € HT.

Christine OBIN s'interroge sur la durée de vie de l'aménagement photovoltaïque.

Denis BERTHELOT précise qu'au minimum la garantie décennale est concernée.

Le Maire précise qu'en terme de bilan environnemental, ce choix d'équipement est favorable. Il rappelle que les panneaux seront propriétés du SDEF.

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres,

Après avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer les deux avenants tels que présentés ci-avant.

N° 056-2012 : ADHESION DE LA COMMUNE A LA NOUVELLE ASSOCIATION « 4 ASS ET + » AINSI QU'À LA CHARTE RESEAU.

Isabelle MOIGN indique que créée en 2004, l'association 4 Ass constitue un pôle de diffusion et de création autour du spectacle vivant, entre Quimper et Lorient. Cette association a souhaité faire évoluer ses statuts de manière à disposer d'un outil juridique plus adapté, visant une meilleure représentation de l'ensemble de ses membres au sein des organes décisionnels.

Les collectivités seront désormais membres à part entière. Elle présente les nouveaux statuts et la charte.

La cotisation est fixée à 2 500 € pour l'année 2012.

Elle précise qu'elle demandera, lors de l'assemblée générale de l'association « 4 Ass et + », de modifier l'article X en indiquant « le Président et le Trésorier ne peuvent être que des représentants des organismes de droit privé ».

Alain BROCHARD se félicite du regroupement de plusieurs structures, mais précise que les élus n'ont pas vocation à être administrateurs dans cette association.

Denis SELLIN précise qu'il votera en tant qu' élu de la commission finances.

Après avis favorable de la commission culture,

Après en avoir délibéré,

Le conseil décide par 8 abstentions (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Sylviane ROBIN, Isabelle GUYVARCH, Gérard BREUILLES et Alain BROCHARD) et 21 voix pour ; d'adhérer à la nouvelle association « 4 Ass et + » en tant que membre actif, ainsi qu'à la charte réseau au vu des statuts et de la charte joints à la délibération.

N° 057-2012 : NOMINATION DE DEUX MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE « L'ASSOCIATION 4 ASS ET + »

Mesdames Christine OBIN et Isabelle MOIGN se portent candidates en tant que membre titulaire du conseil d'administration de l'association « 4 Ass et + ».

Marie-France DEFFAY en tant que suppléante au conseil d'administration.

Un vote à bulletin secret est organisé :

Nombre de votants	29
Nombre de bulletin	29
Résultats :	
<i>Isabelle MOIGN</i>	16
<i>Christine OBIN</i>	13

Madame Isabelle MOIGN est désignée en tant que membre titulaire et Marie-France DEFFAY en tant que membre suppléant au conseil d'administration de l'association « 4 Ass et + ».

VOEU

SOCIETE BOUTET-NICOLAS

Le conseil municipal de Moëlan-sur-Mer,

- *Affirme son opposition au projet de la CECAB tel qu'il a été présenté au comité d'entreprise le 25 octobre 2012, qui conduirait à fermer les deux sites industriels Boutet-Nicolas à Rosporden,*
- *Exprime sa totale solidarité avec les personnels de Boutet-Nicolas,*
- *Rejette en bloc les arguments avancés par le groupe coopératif pour justifier sa décision, dont celui qui porte sur « la localisation excentrée du site à la pointe de Bretagne »,*
- *Rappelle la responsabilité de la CECAB dans le vieillissement du site dû principalement au manque d'investissement dans l'abandon du projet d'usine neuve,*
- *Juge inacceptables les décisions du groupe coopératif qui conduiraient à priver le bassin d'emploi de deux outils de transformation viables et rentables, implantés au cœur d'une zone de productions légumières.*
- *Mesure les graves conséquences sociales qu'entraînerait la suppression des sites, ce qui amènerait à détruire près de 200 postes de travail tenus par du personnel intérimaire en raison de la saisonnalité des récoltes,*
- *Conscient de la nécessité d'agir pour l'emploi et l'économie du bassin de vie, car aucune commune de secteur n'est épargnée par cet arrêt des sites de la rue Renan et de la rocade nord,*

Le conseil municipal, demande au groupe coopératif CECAB de retirer purement et simplement son projet de fermeture de Boutet-Nicolas.

Le vœu tel que présenté est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Alain BROCHARD :

1. Les associations s'interrogent sur les critères d'attribution des salles communales, mises à disposition pour leurs manifestations. Une nouvelle répartition a-t-elle été décidée entre l'Ellipse et l'ancien gymnase ?
2. A quelle entité sera confiée la gestion des futurs logements dédiés aux jeunes travailleurs, construits dans le cadre de l'opération du Sacré Cœur ? La commune confirme t'elle le transfert à cet endroit du bureau de Poste et si oui à quelles conditions financières ?

REPONSES :

1. Joseph LE BLOA indique que les associations, suite à la réunion de concertation n'ont formulé aucunes remarques pour le calendrier des fêtes 2013 et qu'il n'y a pas de nouvelles répartitions.
2. L'antenne du foyer des jeunes travailleurs située à Moëlan sera gérée par les PEP 29. Concernant la poste, seul l'accueil clientèle est susceptible d'être déplacée, mais pas le centre de tri. S'agissant d'une opération privée, nous n'en connaissons pas les prix.

Groupe C.D.R :

1. Au mois d'octobre 2013, une délégation de Lindenfels viendra fêter le 45^{ème} anniversaire de jumelage avec Moëlan-sur-Mer.

Début 2013 sera aussi le 50^{ème} anniversaire du traité de l'Elysée.

Le comité de jumelage Moëlan-Lindenfels souhaite, qu'à cette occasion, soit remise en place la plaque de commémoration du 20^{ème} anniversaire, déposée pour effectuer les travaux sur ladite place de Lindenfels.

REPONSES :

1. Le Maire rappelle que le comité de jumelage est l'affaire de tous les Moëlanais et que ce sont les deux villes qui sont jumelées. Il précise que lors des travaux, la plaque commémorative de Lindenfels a été malencontreusement déplacée par une entreprise de travaux et sans doute recouverte de terre. Les recherches, à ce jour, n'ont rien donné. Si elles devaient ne pas aboutir, il est prévu d'en recommander une, de même nature.

Sylviane ROBIN :

1. Les professionnels indépendants tels que les artisans, commerçants et petites entreprises sont frappés par une forte hausse de la cotisation foncière des entreprises (C.F.E). Le gouvernement envisage des délais de paiement et une révision pour 2013. Quelles solutions seront apportées pour Moëlan ?

REPONSES :

1. Le Maire indique que les représentants des commerçants du pays de Quimperlé seront reçus cette semaine par les deux vice-présidents de la Cocopaq en charge du dossier.
Il note que cette réforme de la fiscalité a été mal réalisée par le gouvernement précédent (réforme de la taxe professionnelle).

Joseph MAHE souhaite poser une question orale : acceptée.

Joseph MAHE :

1. Y a-t-il un contentieux juridique entre les usagers portuaires et le SIVU du port du Belon.

REPONSES :

1. Gilbert DULISCOUET indique, qu'en effet il y a bien un contentieux entre le SIVU et l'APPM.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21 h 30.

**Le Secrétaire de séance,
Yves LE TORREC**

**Le Maire,
Nicolas MORVAN**

Les membres du conseil municipal,